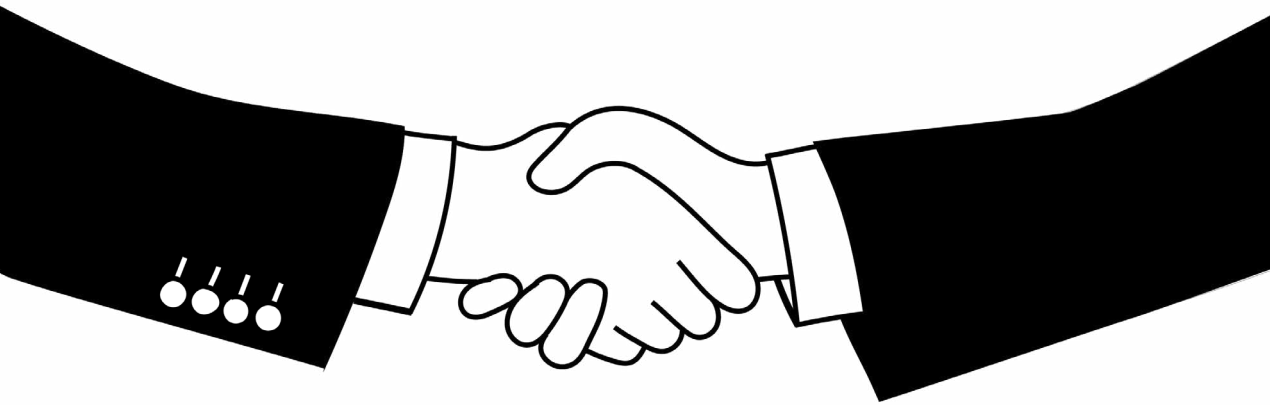


Charte des relations partenaires



Préambule



Patrick Fouquière

Directeur des relations fournisseurs du Groupe Iliad

Engagé, voire militant, le Groupe Iliad l'est depuis sa création. Convaincus que la révolution numérique est porteuse de progrès pour tous, nous avons rendu possible et accompagné son déploiement sur tout le territoire français ces vingt dernières années. En inventant la FreeBox, la 1ère box triple-play au monde, nous avons en effet amené Internet dans de nombreux foyers. Avec nos offres Mobile généreuses et sans engagement, nous avons contribué à la démocratisation des usages mobiles. Nous poursuivons aujourd'hui activement cette mission.

Pour ce faire, nous visons à la fois l'excellence technique, la meilleure qualité de service possible, des tarifs ultra-compétitifs. Faire les choses bien, pour nous, ne s'est cependant jamais résumé à être performants et efficaces. Faire les choses bien est aussi, depuis toujours, notre manière d'être responsables envers nos abonnés, envers nos collaborateurs, envers l'environnement, envers les territoires, envers la société dans son ensemble. L'ensemble des collaborateurs du Groupe Iliad continue aujourd'hui à assumer pleinement cette responsabilité sociétale.

A travers la présente Charte des relations partenaires, le Groupe Iliad vient rappeler les principes et les engagements qu'il s'impose à lui-même et que ses fournisseurs doivent suivre.

Le Groupe Iliad est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et a pour objectif, dans ce cadre, de développer des partenariats contribuant pleinement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD 17).

Les objectifs visés, avec la mise en place de cette charte, sont :

- de renforcer les pratiques de RSE avec nos partenaires ;
- d'améliorer la performance sociale et environnementale du Groupe en sélectionnant des partenaires vertueux et engagés ;
- de contribuer à la maîtrise des risques en évaluant les externalités des produits ou services proposés.

Outre les principes et valeurs présentés dans cette Charte, chaque partenaire du Groupe Iliad est tenu de se conformer :

- à la loi nationale, à la loi européenne, aux lois des pays où il exerce son activité, en totalité ou en partie, ainsi qu'à toutes les normes internationales lui étant applicables ;
- aux engagements en matière de conformité, RSE et LCB-FT ;
- aux principes du droit de la concurrence, national et européen.

La pérennité de nos relations d'affaires repose sur le partage de valeurs communes que cette charte vient expliciter à l'attention de nos partenaires. Notre ambition est d'associer dès aujourd'hui toutes nos parties prenantes à une démarche d'amélioration continue en matière de RSE.



Jean Rouvier

Directeur conformité

Sommaire

Champ d'application	05
Ethique des affaires	06
Respect des droits humains	08
Engagement environnemental	09
Engagement social	10
Relations avec nos partenaires	13

Champ d'application

Les principes directeurs décrits dans la présente Charte s'appliquent à tous les partenaires du Groupe, fournisseurs, sous-traitants, prestataires ou tous collaborateurs externes du Groupe, partout dans le monde, sans préjudice de l'application des lois ou de standards plus stricts le cas échéant.

Chaque partenaire s'engage également à s'assurer et contrôler que tous ses collaborateurs, internes ou externes, se conforment à cette Charte et appliquent l'ensemble de ses principes.

Ethique des affaires

Depuis sa création, le Groupe Iliad s'appuie sur des valeurs de transparence, de confiance, d'égalité et de respect. Le Groupe promeut ainsi une culture de l'exemplarité et s'engage pour assurer et encourager des comportements et une éthique des affaires répondant à des règles strictes en matière d'intégrité. Ces principes éthiques structurent l'ensemble des activités du Groupe, dont notamment ses relations avec les partenaires externes, qui s'engagent à se conformer aux réglementations applicables et à respecter la présente Charte.

Lutte contre la corruption



Parce que l'intégrité et la probité représentent pour nous des préalables fondamentaux à l'exercice de toute activité, le Groupe Iliad applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence.

Le Groupe Iliad applique ces exigences également à l'ensemble de ses partenaires, qu'il invite à lutter contre la corruption sous toutes ses formes et à s'inscrire dans une démarche de prévention des risques de corruption. Ainsi, chaque partenaire doit respecter les lois nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption. En toutes circonstances, tout partenaire du Groupe doit refuser et s'abstenir de toutes formes de corruption ou d'actions qui pourraient potentiellement être interprétées comme telles.

Encadrement des cadeaux et invitations

Nos partenaires s'engagent à ne proposer ou offrir, à tout collaborateur du Groupe, aucun cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur. Ils s'engagent à ne pas accepter les cadeaux et invitations dans ces mêmes conditions.

Le Code de conduite anticorruption du Groupe Iliad, ainsi que sa Politique Cadeaux et invitations, guide les partenaires dans l'application des bonnes pratiques.



Prévention des conflits d'intérêts

Les partenaires doivent éviter tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui pourrait nuire à l'indépendance ou à l'objectivité de leurs actions ou décisions professionnelles.

Lorsque la survenance d'un conflit d'intérêts n'a pas pu être évitée, le partenaire se doit de faire preuve de transparence et d'en informer le Groupe dans les plus brefs délais.

Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles

Le Groupe Iliad demande à ses partenaires de respecter les normes nationales et internationales en matière de concurrence, dont notamment l'interdiction des abus de position dominante, des pratiques concertées ou des ententes illicites entre concurrents.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Nos partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le blanchiment d'argent dans le cadre de leur sphère d'influence et de lutter contre le financement du terrorisme.

Protection des données personnelles

En tant qu'opérateur télécoms, le Groupe Iliad est un acteur incontournable du numérique, impliqué à ce titre dans la protection des données personnelles de ses abonnés. Le Groupe demande donc à ses partenaires de s'engager à promouvoir un environnement numérique de confiance et de sécurité qui s'articule autour de l'information, de la conformité, de la transparence, du consentement et du contrôle par les personnes concernées de leurs données personnelles.



Les partenaires doivent également respecter toutes les lois applicables relatives à la protection des données, notamment :

- le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 ;
- les textes nationaux régissant le dispositif de protection des données personnelles :
 - la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
 - le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 ;
 - l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.
- ainsi que toutes les exigences spécifiques relatives à la protection et à la sécurité des données prévues dans le contrat avec le Groupe Iliad.

Devoir de vigilance du partenaire

Les partenaires du Groupe concernés par la loi du 27 mars 2017, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, doivent mettre en place un plan de vigilance et faire état de celui-ci.

Le plan de vigilance élaboré, mis en œuvre et publié par l'entreprise, contient les mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant des activités de la société, de ses filiales, ainsi que des activités des sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

Le plan contient notamment une cartographie des risques, des mesures d'atténuation des risques, des procédures d'évaluation et de contrôle et un mécanisme d'alerte.

Respect de la politique d'achats responsables

Le Groupe Iliad est attentif à la performance en termes de RSE de ses partenaires et de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Le même niveau d'exigence est attendu de la part de ses partenaires. Ces derniers doivent mettre en place une politique d'achats responsables, fondée sur des principes de RSE, de développement durable et de respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des droits de l'homme, et s'assurer de son respect par l'ensemble de leurs parties prenantes.

Respect des droits humains



Le Groupe iliad s'engage à promouvoir et respecter les Droits de l'Homme (droit à l'éducation, à la liberté d'expression, à un environnement sain, etc.) dans sa sphère d'influence. Dans ce cadre, le Groupe demande à ses partenaires, ainsi qu'à tous leurs collaborateurs, internes et externes, de :

- respecter en toute situation les droits humains proclamés au niveau national et international, dont notamment les principes découlant de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies ;
- veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme ;
- respecter la dignité de la personne, la vie privée et les droits de chaque individu.

Engagement environnemental

Faire les choses bien pour les générations futures, atteindre la neutralité carbone aussi vite que possible, implique de faire les choix les plus engageants. Nous voulons réduire au maximum nos impacts sur l'environnement et aider les autres dans cette voie, pour ensemble, parvenir à un avenir meilleur.

Dans ce cadre, nos partenaires s'engagent à se conformer aux réglementations applicables et à prévenir ou minimiser les conséquences de leur activité sur l'environnement. En particulier, ils s'efforcent :



- de participer au défi mondial de la lutte contre le changement climatique :
 - en maîtrisant et réduisant leur consommation d'énergie ;
 - en mesurant et réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre.
- de limiter la production de déchets générés dans les différentes étapes du cycle de vie de leurs produits et services (achat, fabrication, transport, installation, etc.) tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité ;
- de gérer le traitement de leurs déchets en maximisant le recours aux filières de tri appropriées ou en favorisant la valorisation matière et énergie ;
- de préserver les ressources naturelles (eau, matériaux) comme la biodiversité et les écosystèmes ;
- de promouvoir l'utilisation de matériaux durables, sains, renouvelables, recyclables, recyclés, ou de réemploi ;
- et le cas échéant, de limiter lors de leurs interventions toutes nuisances aux riverains : de types sonores, olfactives, visuelles, rejets polluants dans l'air, l'eau ou le sol.

Dans le cadre de son engagement pour le Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe Iliad souhaite développer des partenariats contribuant pleinement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD 17).

Tous les projets auxquels nous souhaitons participer et les partenaires auxquels nous souhaitons nous associer sont ainsi sélectionnés pour leur précieuse contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Des 17 objectifs qui constituent cet agenda universel à mettre en œuvre d'ici 2030 pour construire l'avenir de nos sociétés, les activités du Groupe Iliad contribuent à 12 de manière significative dont 8 sont jugés prioritaires.



Engagement social



Le Groupe iliad s'engage au quotidien pour le respect des droits fondamentaux et humains, la promotion de la diversité, l'emploi des personnes en situation de handicap, l'égalité hommes-femmes, ou encore pour la responsabilité sociétale. Ces principes sont appliqués sans distinction dans tous les domaines d'activité du Groupe. Ils doivent également être respectés par tous nos collaborateurs internes et externes.

Lutte contre la discrimination

Chaque partenaire doit interdire et lutter contre toute discrimination basée sur des critères liés notamment à la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, le handicap, la religion, les opinions politiques et autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou la naissance.

Il doit promouvoir la diversité et l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail, en s'assurant que ses employés sont sélectionnés sur la base de leur capacité à faire le travail et qu'il n'y a aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur d'autres motifs.

Lutte contre le harcèlement

Le Groupe s'engage à traiter tous ses collaborateurs avec respect et dignité, en leur offrant notamment un cadre de travail respectueux et sécurisé. A cet effet, iliad mène des actions de lutte contre le harcèlement, notamment par la publication de son Code éthique et la mise en place de son Dispositif d'alerte éthique.

Le harcèlement et la violence ne sont admis sous aucune forme ni sous aucun prétexte dans le milieu professionnel. Dans ce cadre, nos partenaires ne peuvent tolérer, ou pratiquer, aucune sorte de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de brimades ou de comportements humiliants, qu'ils soient psychologiques, sexuels ou relevant de l'abus de pouvoir. Ils doivent également interdire ces comportements de manière formelle à leurs propres collaborateurs, et encourager ces derniers à signaler toute préoccupation qu'ils pourraient avoir à ce sujet.

Lutte contre le travail forcé ou obligatoire

Chaque partenaire du Groupe s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient, et surtout s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions C29 et C105 de l'OIT, dont :

- au travail sous la menace d'une pénalité ou d'une sanction quelle qu'elle soit ;
- au travail pénitentiaire autrement que de la manière prévue par la Convention n°29 ;
- aux heures supplémentaires non rémunérées ;
- aux cautions/garanties financières d'un montant déraisonnable ;
- aux confiscations de documents d'identité ;
- au travail en servitude ;
- aux contrats de travail non résiliables.

De plus, les partenaires s'assurent également de ne pas recourir au travail forcé indirectement, par l'intermédiaire de sous-traitants.

Lutte contre le travail des enfants

Le travail des enfants est une forme d'exploitation qui constitue une violation d'un Droit de l'Homme reconnu et défini par les instruments internationaux. Il est strictement prohibé.

Dans ce cadre, les partenaires du Groupe s'engagent à appliquer les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants et à la protection des enfants définies par les conventions de l'OIT. Ils vérifient également que tous leurs collaborateurs et sous-traitants respectent ces mêmes principes.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Le Groupe attend que l'ensemble de ses partenaires s'engage à respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective inscrits dans les conventions de l'OIT et la législation locale.

Nos partenaires ne devront pas gêner, empêcher ou interférer avec ces activités légitimes, et s'abstiendront de toute discrimination ou sanction à l'égard des représentants des travailleurs ou des membres de syndicat en raison de leur appartenance ou affiliation à un syndicat ou de leur activité syndicale légitime, conformément aux conventions de l'OIT.

Durée du travail

Chaque partenaire doit respecter la législation locale en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer. Par ailleurs, les besoins de chaque travailleur en matière de repos et de congés payés doivent être respectés par les partenaires.

Rémunération des employés

Le Groupe iliad demande à ses partenaires de s'engager à :

- appliquer la législation locale en matière de salaire minimum ;
- verser de façon régulière leurs salaires aux employés ;
- communiquer clairement aux employés les conditions de la rémunération ;
- rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation locale applicable ;
- n'effectuer aucune déduction sur salaire non autorisée ou non prévue par la législation nationale, ou à titre de sanction disciplinaire.

Santé et sécurité au travail

Nos partenaires s'engagent à procurer à leurs employés un environnement sûr, protégeant leur santé. Ils doivent ainsi identifier et évaluer les risques liés aux activités de leurs collaborateurs, et faire tout leur possible afin de les maîtriser et prendre les mesures de précaution nécessaires, notamment en matière de prévention et de protection des accidents et des maladies professionnelles.



Management, transparence et traçabilité

Le travail doit toujours être effectué dans le cadre d'une relation reconnue, établie conformément à la législation nationale et aux conventions de l'OIT.

Les partenaires du Groupe doivent donc documenter toute relation de travail. Ils s'assurent et justifient que toutes leurs activités sont exécutées de manière transparente et sont correctement inscrites dans leurs registres. Dans cet esprit de transparence et traçabilité, chaque partenaire doit documenter et transmettre une liste de l'ensemble de ses sous-traitants au Groupe.

Par ailleurs, ils s'engagent également à former leurs collaborateurs afin qu'ils aient connaissance et appliquent les principes de cette Charte.

Relations avec nos partenaires

Dispositif d'alerte

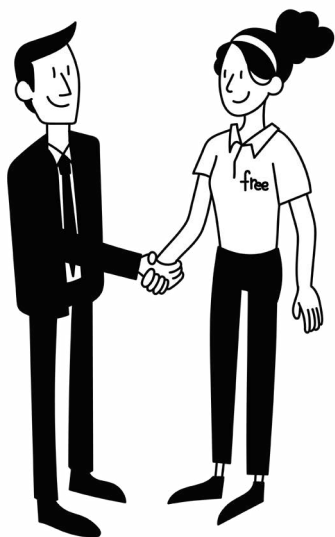
Le Groupe a mis en place un Dispositif d'alerte éthique accessible à tous ses partenaires, afin de recueillir toute alerte professionnelle, relative notamment à la présente Charte.

Le Dispositif d'alerte éthique est accessible à l'adresse : alerteethique.iliad.fr

🏠 alerteethique.iliad.fr |

Procédure d'audit et de mise en conformité

Dans le cadre de son devoir de vigilance constante, le Groupe peut contrôler la conformité de ses partenaires avec la Charte et l'ensemble des normes qui leur sont applicables.



Lors de la mise en place de la procédure d'audit, chaque partenaire doit fournir sur demande et à tout moment tous les éléments justifiant de sa conformité.

La procédure d'audit donne le droit au Groupe de réaliser des audits comprenant notamment :

- des inspections sur site ;
- des questionnaires de conformité ;
- des entretiens avec des collaborateurs internes ou externes librement choisis au sein des locaux du partenaire, sur les sites de fabrication et/ou en d'autres lieux sur lesquels le travail est effectué pour le compte du partenaire.

Le Groupe a le droit d'exiger et de recevoir de plus amples informations de la part des partenaires.

Tout manquement grave du partenaire aux principes exposés dans cette Charte constituera un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner l'application des mesures coercitives prévues au contrat, pouvant aller jusqu'à sa résiliation pure et simple aux torts du partenaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Groupe.

Dans le cas où un partenaire, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de la Charte, il sera tenu d'en faire part immédiatement à l'entité du Groupe concernée afin de convenir des mesures correctives à mettre en œuvre.

iliad.fr
ethique@iliad.fr



free

GROUPE
iliad